



Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01 JUL. 2026

ID : 013-261301816-20260623-22_20261-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 23 juin 2026 à 18 heures

N° 22/2026

**L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;**

Date de la convocation : 16 juin 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, ARRIGHI Lisette, COHENDET Pascale, DE PRACONTAL Pascale, DURAND Jeanine, EYMARD Régine, GAISON Jeanne, HOBEL Laurence, SMEDING TOURAILLE Sabine.

Etaient Excusés : MM. AUBERT Mireille, HERVE Magali, HOUBE Ludovic, MARIANELLI Dominique, TARDIEU Huguette.

Secrétaire de séance : Mme Pascale COHENDET

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123.6 et L 123.8 et R 123.7 à R 123.28 ;

Vu l'article R 123.19 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'Action Sociale et des familles aux articles R 123.7 à R 123.28 ;

Considérant que le CCAS de la ville de Rousset est un établissement public communal intervenant principalement dans 3 domaines :

- L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire,
- L'aide sociale facultative et l'action sociale matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus.
- L'animation des activités sociales

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rousset tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

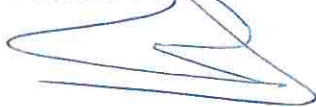
VOTE

POUR : 9

Abstention : 1 (Mme DURAND Jeanine)

Le Secrétaire de séance

Pascale COHENDET



Le Président

Philippe PIGNON

